



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
MARDI 27 MARS 2018**

A 19H00

Le 27 mars 2018, à 19 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 mars 2018 par M. François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L. 5211-1 et suivants, L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Président et du Bureau, prises par délégation du Conseil communautaire (art. L. 5211-10 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe) ;
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil communautaire, après avoir délibéré sur les points suivants, a décidé :

-----

**2018-03-01 : Rapports préalables au vote du budget 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en matière de :**  
**- développement durable,**  
**- égalité femmes/hommes.**

- 1) de prendre acte qu'un rapport sur l'état de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au regard du développement durable a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018 ;
- 2) de prendre acte qu'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire intercommunal a été remis par M. le Président et qu'un débat a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2018.

**2018-03-02 : Budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice budgétaire 2018.**

- 1) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice budgétaire 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'un montant de 14 322 840,31 €, est repris à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 3 211 619,39 € et à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » pour 11 111 220,92 € ;
- 2) de voter le budget primitif 2018 de Versailles Grand Parc, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2017, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 3) d'adopter le budget primitif ci-joint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2018 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct R - D	Investissement		Solde invt R - D	Solde global R - D
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes		
Proposition de reports				8 001 826,65		- 8 001 826,65	- 8 001 826,65
001 - Solde d'investissement reporté					4 790 207,26	4 790 207,26	4 790 207,26
002 - Solde de fonctionnement reporté		11 111 220,92	11 111 220,92				11 111 220,92
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé					3 211 619,39	3 211 619,39	3 211 619,39
<b>A / Sous-total résultat 2017 anticipé</b>		<b>11 111 220,92</b>	<b>11 111 220,92</b>	<b>8 001 826,65</b>	<b>8 001 826,65</b>		<b>11 111 220,92</b>
mouvements réels	169 733 000,00	166 804 779,08	- 2 928 220,92	13 383 000,00	5 200 000,00	- 8 183 000,00	- 11 111 220,92
mouvements d'ordre	8 683 000,00	500 000,00	- 8 183 000,00	600 000,00	8 783 000,00	8 183 000,00	
<b>B / Sous-total BP 2018 hors affectation du résultat 2017</b>	<b>178 416 000,00</b>	<b>167 304 779,08</b>	<b>- 11 111 220,92</b>	<b>13 983 000,00</b>	<b>13 983 000,00</b>		<b>- 11 111 220,92</b>
<b>C / Cumul équilibre BP 2018 avec résultat 2017 repris par anticipation (A + B)</b>	<b>178 416 000,00</b>	<b>178 416 000,00</b>		<b>21 984 826,65</b>	<b>21 984 826,65</b>		

**2018-03-03 : Fixation des taux de fiscalité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Exercice budgétaire 2018.**

- 1) de fixer, comme présenté ci-dessous, les taux de fiscalité suivants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2018 :
  - taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) : 18,86 %
  - taux de la taxe d'habitation : 6,18 %
  - taux de la taxe sur le foncier non-bâti : 2,02 %
- 2) de voter les taux suivants de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) par zone de perception, les évolutions étant liées au lissage :

Zone	Taux de TEOMA 2017	Taux de TEOMA 2018
Bailly		
Bièvres		
Bois d'Arcy		
Buc		
Fontenay-le-Fleury		
Jouy-en-Josas		
Les Loges-en-Josas		
Noisy-le-Roi		
Rennemoulin	5,39%	5,39%
Rocquencourt		
Saint-Cyr-l'Ecole		
Toussus-le-Noble		
Vélizy-Villacoublay		
Versailles		
Viroflay		
Châteaufort		
Bougival		
La Celle Saint-Cloud		
Le Chesnay	4,41%	4,57%

- 3) d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc 2018 sur le chapitre 73 : « impôts et taxes », pour la TEOMA : nature 7331 : « taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères » et pour les autres taxes : nature 73111 : « taxes foncières et d'habitation », fonction 01 : « opérations non ventilables ».

**2018-03-04 : Gestion des investissements pluriannuels de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

**Création et révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP).**

- 1) de voter les autorisations de programme (AP) suivantes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de l'année 2018 :
  - n° 2018-001 d'un montant de 4 000 000 € pour la construction de la seconde déchèterie intercommunale située à Buc et la création d'un parking pour les bennes dans le cadre de la compétence environnement ;
  - n° 2018-002 d'un montant de 1 500 000 € pour le fonds de concours à la construction du gymnase de Buc en compensation de la création d'un dépôt de bus et d'un atelier annexe dans le cadre de la compétence transports ;
- 2) de voter la suppression des AP n° 2015-001, 2015-002 et 2016-001 relatives aux subventions de surcharges foncières attribuées par la communauté d'agglomération, en raison du transfert des subventions aux communes au cours de l'exercice 2018 ;
- 3) de modifier l'échéancier des crédits de paiement (CP) liés aux précédentes AP n° 2016-002, 2016-003, 2017-005, 2017-006 et 2017-007 ;
- 4) d'indiquer le nouvel échéancier prévisionnel (en euros) suivant pour l'ensemble des AP-CP de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

AP n°	Objet	CP réalisés antérieurement (2016 à 2017)	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
2016-002	Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	1 076 895,90	1 549 695,00	21 409,10			2 648 000,00
2016-003	Echangeur A86		-32 200,00	195 815,00	247 990,00	123 995,00	500 000,00
2017-005	Moulin de Vauboyen				350 000,00		350 000,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre		900 000,00	1 000 000,00	1 030 000,00		2 930 000,00
2017-007	Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs	34 734,36	500 000,00	65 265,64			600 000,00
2018-001	Déchèterie Intercommunale de Buc et parking		1 200 000,00	2 500 000,00	300 000,00		4 000 000,00
2018-002	Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)		0,00	1 000 000,00	500 000,00		1 500 000,00
	<b>TOTAL CP</b>	<b>1 111 630,26</b>	<b>4 181 895,00</b>	<b>4 782 489,74</b>	<b>2 427 990,00</b>	<b>123 995,00</b>	<b>12 628 000,00</b>

- 5) *d'inscrire les crédits nécessaires au financement de ces AP au budget 2018 et suivants au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées » et aux fonctions 824 : « aménagement », aux chapitres 23 : « travaux en cours » et 4581 : « travaux sous mandat », fonction 311 : « enseignement musical, lyrique et chorégraphique », 812 : « collecte des ordures », 815 : « transports », 822 : « voirie et routes ».*

**2018-03-05 : Mutualisation des services entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et certaines de ses communes membres.**

**Extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Noisy-le-Roi.**

- 1) *d'approuver la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la ville de Versailles et la ville de Noisy-le-Roi relative à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à cette dernière commune ;*
- 2) *d'approuver, dans ce cadre, l'utilisation de la banque communautaire de matériel informatique par la commune de Noisy-le-Roi ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération, ainsi qu'à prendre toutes mesures nécessaires en vue de son exécution.*

**2018-03-06 : Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.**

**Adoption des tarifs 2018-2019 et du règlement intérieur.**

**Désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein du Conseil d'établissement.**

- 1) *de fixer, pour l'année scolaire 2018-2019, les tarifs du conservatoire de Versailles Grand Parc, classé à rayonnement régional, conformément aux tableaux ci-joints ;*
- 2) *d'approuver les termes du règlement intérieur du Conservatoire de Versailles Grand Parc ;*
- 3) *que les mandats des membres du CRR de Versailles et du CRI de Viroflay, élus en 2014 en début de mandature, soient transférés au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;*
- 4) *de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation de Mme Juliette Espinos et de M. François Bréjoux au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;*
- 5) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours, au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ou nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ou sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », nature 752 « revenus des immeubles », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » ;*
- 6) *d'imputer, pour les cautions des locations d'instruments, les recettes et dépenses correspondantes sur les crédits du budget de l'exercice en cours, au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », nature 165 « dépôts et cautionnement versés et reçus », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique ».*

**2018-03-07 : Stratégie partagée entre le Conseil départemental des Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre résidentielle à destination des publics spécifiques.**

**Avenant n° 1 au « contrat Yvelines/Résidences » conclu entre Versailles Grand Parc et le département des Yvelines.**

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au « contrat Yvelines/Résidences » à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le Département des Yvelines, portant sur la nouvelle programmation qui s'établit comme suit :*

Public visé	Produit logement	Localisation	Nb de places	Niveau de subvention envisagé
Étudiants	Résidence étudiante	Versailles – Chantiers <b>PASS attribué le 14.10.2016</b>	68	442 500 €
	Résidence étudiante	Versailles – Satory	100	800 000 €
Publics en situation de précarité	Pension de famille	Jouy-en-Josas <b>PASS attribué le 20.12.2013</b>	29	290 000 €
	Résidence sociale	Le Chesnay	30	240 000 €
	Résidence sociale	Le Chesnay	30	240 000 €
	Résidence sociale	Jouy-en-Josas	50	400 000 €
	Résidence sociale	Versailles – Maisons Saint-Joseph	14	140 000 €
Publics souffrant d'un handicap psychique ou mental	Résidence accueil dont publics autistes	Bois d'Arcy	30	300 000 €
	Résidence pour publics autistes	Noisy	30	300 000 €
	Résidence mixte handicap/Intergén.	Versailles – Monseigneur Gibier	8	80 000 €
Seniors	Résidence intergén.	Les Loges en Josas	34	242 500 €
	Résidence seniors	Buc <b>PASS attribué en 2017</b>	55	385 000 €
Public mixte dans le cadre d'un projet intergénérationnel	Résidence intergén.	Versailles – Monseigneur Gibier	25	250 000 €
	Résidence intergén.	Viroflay <b>PASS attribué le 14.10.2016</b>	17	170 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>520</b>	<b>4 280 000 €</b>

- 2) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tous documents s'y rapportant.*

**2018-03-08 : Participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au dispositif Habiter Mieux.**

**Convention d'aide à la rénovation thermique des logements privés entre l'Intercommunalité et l'Etat.**

- 1) *d'approuver la convention d'aide à la rénovation thermique des logements privés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, renouvelable expressément ;*
- 2) *autorise M. le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que les crédits seront à inscrire dès la prochaine décision modificative au budget de Versailles Grand Parc sur le chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 20422 : « subventions d'équipement aux personnes de droit privé pour des bâtiments », fonction 70 : « habitat ».*

**2018-03-09 : Développement du logement sur le territoire de Versailles Grand Parc.**

**Transfert aux communes des subventions habitat restant à verser au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et délégation temporaire de compétences corrélatives du Conseil communautaire au Bureau.**

- 1) *de transférer facultativement aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc les subventions habitat qu'elle a attribuées de 2010 à 2016 aux bailleurs sociaux pour la construction de logements sociaux – subventions pour surcharges foncières et prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et à usage social (PLUS) – à hauteur du solde à verser au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit 5 millions d'€ pour la totalité des communes;*
- 2) *de déléguer temporairement jusqu'au 31 décembre 2018 au Bureau communautaire l'approbation :*
- *des avenants tripartites aux conventions d'attribution des subventions habitat,*
  - *des avenants tripartites aux conventions de réservation,*
  - *des avenants aux conventions de délégation aux communes du contingent communautaire de logements aidés.*
- 3) *de prévoir les crédits nécessaires au budget 2018 au chapitre 014 : « reversement de fiscalité », nature 739211 : « attribution de compensation », fonction 01 : « non ventilé ».*

**2018-03-10 : Désignation de représentants de Versailles Grand Parc au sein d'organismes externes :**

- **commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) : remplacement de M. François Buelens par Mme Nicole Marchais ;**
- **Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) : remplacement de M. Fabrice Vieille par M. Olivier Gonzalez et de M. Antoine Blanc par M. Stéphane Gorce.**

- 1) *de procéder à la désignation de Mme Nicole Marchais en qualité de membre suppléant de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de M. François Buelens, conseiller municipal des Loges-en-Josas ;*
- 2) *de procéder à la désignation de M. Olivier Gonzalez et M. Stéphane Gorce en qualité de membres suppléants au sein du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC), conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, en remplacement de M. Fabrice Vieille, conseiller municipal de La Celle-Saint-Cloud et de M. Antoine Blanc, conseiller municipal du Chesnay.*

**2018-03-11 : Adhésion partielle des établissements publics territoriaux de Plaine Commune et de Grand Orly Seine Bièvre au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour les communes de La Courneuve, Saint-Ouen, Epinay-sur-Seine d'une part et Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy le Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-les-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi d'autres part.**

**Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

- 1) *d'approuver l'adhésion partielle au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre, des établissements publics territoriaux suivants, pour l'exercice de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :*
  - *Plaine Commune pour les communes d'Epinay-sur-Seine, La Courneuve et Saint-Ouen,*
  - *Grand Orly Seine Bièvre pour les communes d'Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, L'Hay-le-Roses, Rungis, Thiais, Villejuif et Villeneuve-le-Roi ;*
- 2) *d'approuver la modification subséquente à venir des statuts du SEDIF.*

*Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché au siège de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le lendemain de la séance du Conseil.*

**Le Président,**

(signé)

**François DE MAZIERES**  
Maire de Versailles

ANNEXES :

- 2018-03-01 : Rapports développement durable et égalité femmes/hommes ;
- 2018-03-02 : BP 2018 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
  - Présentation synthétique du BP 2018 ;
  - Résultat définitif 2017 visé par la TP.
- 2018-03-06 : Tarifs 2018-2019 du CRR.



**Décisions prises par le Président et le Bureau**  
**sur le fondement de l'article L. 5211-10**  
**du Code général des collectivités territoriales**

- 2018 01 01 Autorisation donnée au Président de déposer une demande de déclaration préalable pour la plantation de 56 tilleuls sur le double alignement nord de l'ancienne Allée Royale de Villepreux.
- 2018 01 02 Attribution d'un mandat spécial à M. Pascal Thevenot, Vice-président en charge du développement économique, pour le « 6th French and Chinese Working Group Meeting » qui se tiendra du 27 janvier au 4 février 2018.
- 2018 01 03 Personnel territorial  
Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un poste existant à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2018 01 04 Personnel communautaire  
Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le Centre Interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile de France.
- 2018 01 05 Adhésion à L'Association française pour l'hydrogène et les piles à combustible (AFHYPA).
- 2018 01 06 Festival ElectroChic  
Création d'un billet soirée « Electropass » et partenariat avec les communes de Jouy-en-Josas, Vélizy-Villacoublay, Saint-Cyr-L'Ecole, Versailles, le Théâtre de l'Onde de Vélizy-Villacoublay, le Théâtre Montansier de Versailles et les associations HEC Electro et Soundmotion ».
- 2018 01 07 Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion centralisée de l'espace public et l'extension du système de vidéo protection sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2018 03 01 Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social EFIDIS, d'un montant de 1.281.287 €, pour l'opération de 10 logements sociaux de type PLAI sur la commune de La Celle-Saint-Cloud.
- 2018 03 02 Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social IRP, d'un montant de 1 917 375 €, pour l'opération de 16 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles.
- 2018 03 03 Convention pour la collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux perforants rapportés par des particuliers à la mini déchèterie de Vélizy-Villacoublay.
- 2018 03 04 Mise à jour du règlement des déchèteries. Prise en compte des évolutions constatées sur les déchèteries du territoire de Versailles Grand Parc.
- 2018 03 05 Adoption d'un modèle de convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et ses communes adhérentes pour la mise en place d'une aire de compostage en espace public.
- 2018 03 06 Engagement de la communauté d'agglomération avec l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'énergie (ADEME) pour le déploiement effectif d'une expérimentation de la tarification incitative.  
Sollicitation d'une aide financière.
- 2018 03 07 Renouvellement des conventions de partenariat pédagogique entre le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles de Grand Parc et le Théâtre Montansier et le Versailles Jazz Festival pour l'année 2017-2018.

**MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)**

1. Marché n°18ABA03.  
MAPA Art 27. Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires pour des prestations de traiteurs, cocktail, pain et viennoiserie, buffet et petits déjeuner, avec les sociétés suivantes Monument café, ARA699 et Origin traiteur.



RAPPORT  
SUR LA SITUATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND  
PARC  
EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

présenté préalablement au vote du Budget primitif 2018

En application de l'article L2311-1-1  
du Code général des collectivités territoriales

---

Jadis vaste étendue de chasse royale, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc bénéficie d'une qualité de vie tout à la fois historique et dynamique, d'un environnement accueillant où il fait bon vivre, étudier, travailler, se divertir. Elle dispose d'atouts considérables pour son développement grâce à sa proximité avec Paris, sa desserte en transports tant ferroviaires que routiers, son potentiel d'entreprises et organismes de recherche déjà implantés

Gérer Versailles Grand Parc, c'est piloter un établissement public jeune, créé en 2002, en pleine évolution. Communauté d'agglomération depuis 2010, Versailles Grand Parc fédère 19 communes. En 2013 Chateaufort a été la quinzième à entrer, puis en 2014 Bougival, La Celle Saint Cloud et Le Chesnay. En janvier 2016 elle a accueilli la ville de Vélizy-Villacoublay .

Gérer Versailles Grand Parc, c'est aussi conduire les actions publiques spécifiques de la communauté d'agglomération avec un budget de 199 millions d'euros, développer des partenariats avec les acteurs, être à l'écoute des besoins des usagers, ou encore piloter une administration de plus de 250 agents.

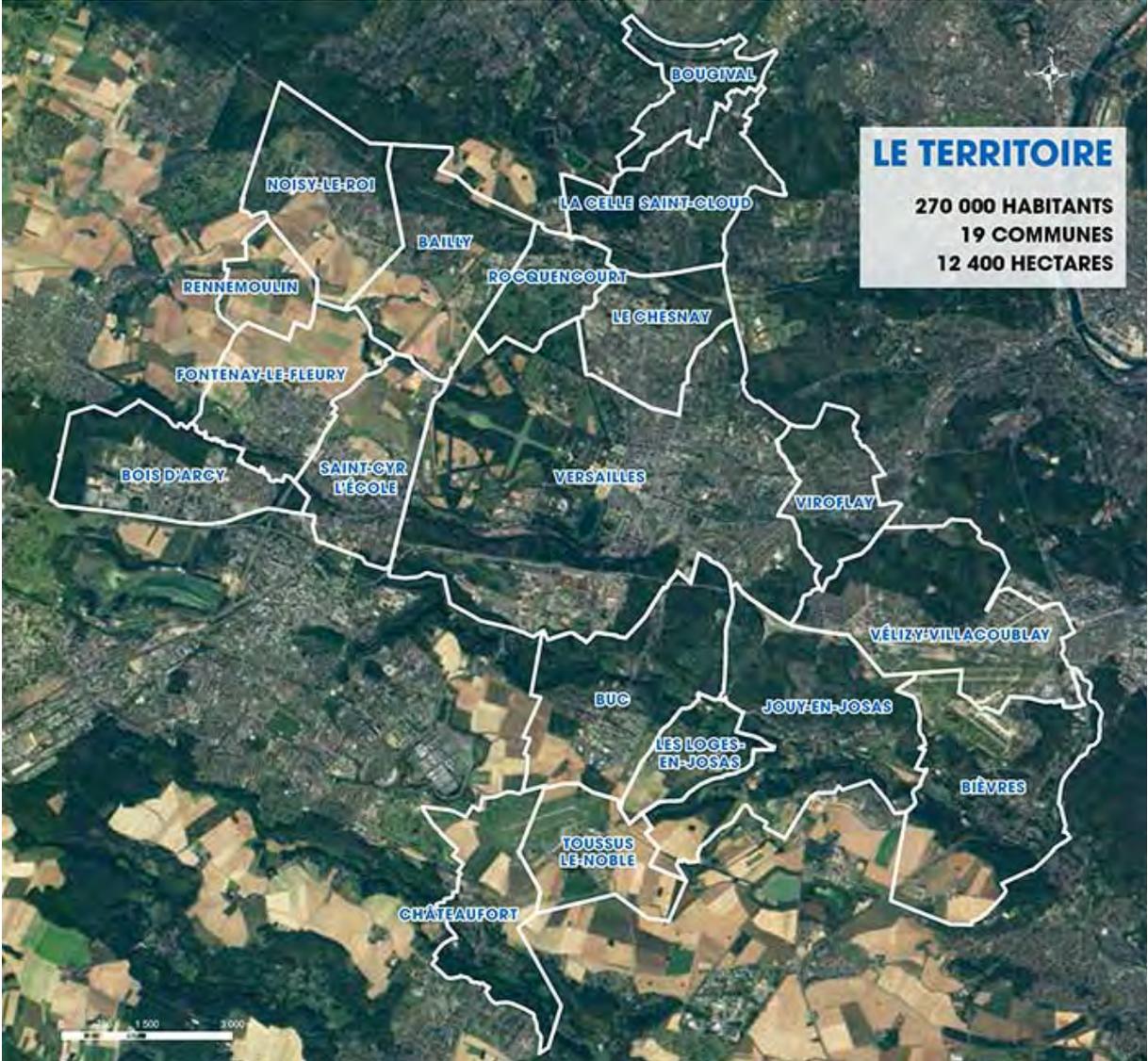
Dans l'exercice de chacune des compétences le développement durable est présent. En effet, l'équipe intercommunale se mobilise en permanence pour assurer un développement pérenne et qui profite à tous, concilier efficacité économique, équité sociale et préservation des ressources naturelles. Si le développement durable ne fait pas l'objet pour l'instant d'une planification spécifique, c'est parce qu'il s'intègre à tous les dossiers, des activités récurrentes aux opérations structurantes.

L'avenir des espaces économiques français dépend directement de leur capacité à produire et capter des ressources, à générer des services en phase avec l'évolution des modes de vie et de consommation et à tirer parti de leurs atouts. Face à la concurrence des autres pôles franciliens, mais aussi des grandes places économiques mondiales, Versailles Grand Parc bénéficie d'atouts propres remarquables. Principal pôle d'économie verte du Grand Paris, elle concentre en effet de nombreuses grandes entreprises spécialisées dans des secteurs innovants, plusieurs centres nationaux de recherche publique et des établissements d'enseignement supérieur à la renommée internationale.

Les actions intégrant le développement durable s'inscrivent dans le cadre de ses compétences tant dans le domaine de l'environnement bien sûr mais également dans celui du développement économique, de l'Habitat, de l'Aménagement ou bien encore des mobilités.

On peut donc mettre en avant au cours de cette année 2017 de nombreux évènements et actions marqués du sceau du développement durable : dans le domaine des mobilités d'une part une journée consacrée aux nouveaux modes de transport et dans celui de l'environnement une sensibilisation de la population à la réduction des déchets grâce à la distribution de poules et d'ateliers de sensibilisation.

Ces actions illustrent la richesse et la diversité de la prise en compte du développement durable, qui maillent au quotidien ou dans les projets de plus grande envergure les différentes dimensions sociales, environnementales et économiques, en s'adaptant à un contexte local très spécifique, héritage du passé mais également résolument tourné vers l'avenir.



QUELQUES ILLUSTRATIONS  
DE REALISATIONS COMMUNAUTAIRES

2017

## 1) La Journée de la mobilité

Versailles Grand Parc développe sur son territoire une filière d'avenir autour des transports. En fédérant les entreprises, instituts, centre de recherche, universités, l'Agglomération crée un écosystème favorable à l'émergence de nouvelles mobilités et donc de mise en valeur du développement durable.

A l'occasion de la deuxième édition de la semaine de la Mobilité, Versailles Grand Parc et ses partenaires ont proposé au public plusieurs actions de sensibilisation à ces nouveaux modes de transport.

Des navettes électriques et un taxi à hydrogène ont desservi les sites culturels pendant le week-end des journées du patrimoine de 11h à 18h30.

D'autre part à travers des animations, démonstrations, et essais, le public a pu découvrir les avancées technologiques qui se dessinent pour l'avenir notamment la navette Navya développée par Keolis.

Cette journée de la mobilité s'inscrit dans l'accord Cadre sur les mobilités innovantes de Versailles Grand Parc et qui permet aux partenaires d'œuvrer ensemble autour de 4 objectifs :

- Créer les lieux de l'innovation et de l'expérimentation
- Démontrer et valoriser le savoir-faire des entreprises du territoire
- Apporter des nouveaux services aux habitants
- Améliorer la qualité de vie des habitants.

## 2) Distribution de poules afin de réduire les déchets

Afin de répondre à la directive européenne 2008/98/CE, appelée également «Directive Cadre Déchet», prévoyant qu'en matière de gestion des déchets, la priorité soit donnée à la prévention, c'est-à-dire à la réduction de la quantité de déchets produits, Versailles Grand Parc a signé dès 2011 un accord avec l'ADEME et la Région Ile-de-France pour réaliser un Programme Local de Prévention (PLP). Finalisé en septembre 2012, il prévoit une vingtaine d'actions de sensibilisation, réparties dans cinq thématiques, avec l'aide et le soutien de différents partenaires afin de transmettre aux habitants et aux consommateurs une dizaine de gestes simples permettant de réduire significativement la production de déchets.

Les cinq thématiques regroupant les actions du Programme Local de Prévention des déchets:

- Actions emblématiques nationales (Stop-Pub, lutte contre le gaspillage alimentaire,...) ;
- Actions éco-exemplaires de la collectivité (bonnes pratiques de prévention pour les employés de bureau, arrêt des gobelets, gestion des espaces verts communaux,...) ;
- Sensibilisation des publics (animations ludiques visites centre de tri, communication à travers les transports en communs, animations avec sensibilisation et rappel des règles de tri et dix gestes dans les maisons de quartiers,...) ;
- Evitement des déchets des ménages (promotion de l'eau du robinet, favoriser les achats éco-responsables dans la grande distribution et les commerces de proximité,...) ;
- Actions de prévention des déchets des entreprises ou actions de prévention qualitatives (actions de sensibilisation pour récupération des denrées alimentaires, gestion des déchets dangereux et des DEEE). Ce programme se déroule sur cinq ans et a pour objectif la réduction de 7% des ordures ménagères et assimilées sur le territoire de Versailles Grand Parc, soit une réduction de 5 kg par habitant et par an.

Versailles Grand Parc a décidé de procéder à la distribution de poules. En effet l'Agglomération a choisi de faire équipe avec les poules pour réduire les déchets produits par ses habitants ; une action qui s'inscrit dans le cadre du Programme Local de Prévention (PLP) des déchets, subventionné par l'Ademe.

Fanes de carotte et de radis, salades, pains, poissons, pâtes et riz cuits ou bien encore coquilles d'huitres ou d'œufs. Un vrai repas de fête pour la poule et 150 kilos de déchets alimentaires en moins dans la pouelle par an. Ce gallinacée omnivore est un vrai rouleau compresseur et un vrai

partenaire minceur. Pas moins de 60 tonnes de déchets seront ainsi détournées de la collecte et de l'incinération.

Pour la 2<sup>e</sup> année après inscription sur le site internet et en échange de quelques euros, les habitants de Versailles Grand Parc ont pu disposer d'un duo constitué d'une poule rousse et d'une poule noire cuivrée.

La distribution a eu lieu au siège de l'Agglo. Elle a été effectuée par le prestataire choisi par Versailles Grand Parc : la société Farmili, jeune start-up française qui fait uniquement du made in France.



L'Agglo a souhaité que les habitants participent même modestement au projet soit pour les poules pondeuses, 10€

L'intercommunalité a financé une partie du coût d'achat à hauteur de 15€

par couple. Les conditions requises pour participer à l'opération sont d'habiter une des 19 villes membres de l'Agglo, de disposer d'un jardin individuel, d'aménager un poulailler pour accueillir la poule (des offres préférentielles seront proposées par Farmili via l'inscription) de s'engager à prendre soin des poules et de signer à cet effet la convention.

Au total ce ne sont pas moins de 550 gallinacés qui ont rejoint les jardins des habitants de Versailles Grand Parc.

### 3) Autres actions

- 5<sup>e</sup> édition de l'agenda scolaire sur l'environnement

Réalisé par Versailles Grand Parc et les services départementaux de l'Education nationale des Yvelines, l'agenda 2017/2018 destiné aux CM1, CM2 et 6<sup>e</sup> a été distribué à près de 11 000 exemplaires, dans 80 écoles du territoire. Ludique et pédagogique, ce projet pluridisciplinaire unique mêlant notamment les arts aux sciences ou encore au français, permet de sensibiliser aux problématiques du développement durable.

En partenariat avec le festival « BD Buc » et ERROC, scénariste de la BD « Les Profs », les élèves des six classes participantes ont pu, le temps de deux séances, devenir de véritables auteurs-dessinateurs en herbe. Avec leurs professeurs, ils ont travaillé sur l'alimentation, thématique retenue pour cette 5<sup>e</sup> édition. Ils ont ainsi conçu des jeux et illustrations en lien avec le gaspillage alimentaire, le cycle de vie d'un fruit ou d'un légume, la provenance de l'alimentation, les biodéchets et le compostage, le « mieux manger et mieux acheter », ou encore les besoins nutritionnels. Incollables sur ces différents enjeux, les élèves ne manqueront pas de s'en faire à leur tour les ambassadeurs auprès de leurs familles.

- Spectacle-concours "Trier c'est jouer"

Dans le cadre du Mois Molière de Versailles, l'Agglo a organisé un concours entre trois classes de collèges du territoire. C'est autour de la thématique des déchets que les élèves se sont retrouvés pour présenter leurs mises en scènes, conçues au fil de l'année avec l'aide des artistes de la compagnie Barefoot dirigée par le metteur en scène Eric Bouvron. Tous les acteurs en herbe sont repartis avec une bande-dessinée des « Profs », dédiée par son scénariste ERROC, collaborateur du projet d'agenda scolaire 2017/2018 de sensibilisation au développement durable. La classe du collège Victor Hugo de La Celle Saint-Cloud, désignée vainqueur par le jury, a également remporté une visite au parc zoologique de Thoiry, partenaire de l'opération.

- Village zéro déchet

Un Village Zéro Déchet a été installé dans la grande salle des expositions de la ville du Chesnay du 22 au 26 novembre 2017. Des lieux de la vie quotidienne étaient ainsi reconstitués dans un décor original pour faire découvrir ou redécouvrir des gestes simples pour réduire sa production de déchets, à travers quatre cabanes thématiques : les déchets, l'écoconception (salle de classe) l'eau, la lutte contre le gaspillage alimentaire (cuisine)

Organisé par Versailles Grand Parc, le SYCTOM et l'association E-Graine, cet événement s'inscrit dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets des Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Un moyen ludique pour sensibiliser à l'importance de l'éco-consommation et donner des outils concrets pour agir.

#### 4) L'Agglo a mis en place des nouveautés pour la collecte et le traitement des déchets

- Des bacs pour la collecte des ordures ménagères au Chesnay

Durables et éco-responsables, des bacs sont venus remplacer les sacs pour la collecte des ordures ménagères au Chesnay. L'Agglo distribue ainsi gratuitement aux Habitants et résidences des nouveaux containers gris à couvercles verts, réutilisables et roulants. Ainsi, la collecte des déchets ménagers s'effectue désormais dans des conditions d'hygiène et de sécurité plus satisfaisantes, respectueuses des recommandations de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS), qui incite à préférer les bacs roulants plus adaptés à des lève-conteneurs et favorisant de meilleures conditions de ramassage pour les agents.

- Nouveau rythme de collecte pour les déchets végétaux

Afin d'adapter le ramassage des végétaux aux périodes de production de déchets, Versailles Grand Parc a mis en place un nouveau rythme de collecte effectif depuis le 1er décembre 2017. Les déchets végétaux sont désormais collectés de façon hebdomadaire de la 2ème semaine de mars à la 2ème semaine de décembre. Le service est ensuite interrompu. Toutefois une collecte spéciale (pour notamment les sapins) sera organisée en janvier (durant la 2<sup>e</sup> semaine). Il n'y aura pas de collecte en février, le 1<sup>er</sup> mai, ni la semaine du 15 août (S. 33) en raison de la faible production constatée à ces périodes. Ce nouveau rythme permettra de répondre de façon plus adaptée aux besoins : chute de plus en plus tardive des feuilles, ramassage des sapins en janvier et besoin d'une reprise plus précoce des interventions hebdomadaires.

- Passage aux PAV pour le verre à Bougival

Dans un souci de réduction des coûts financiers et d'harmonisation des modes de collecte, l'Agglo met progressivement fin au ramassage du verre en porte-à-porte, au profit d'une collecte en points d'apport volontaire (PAV) dans ses 19 communes membres. En 2017, ce dispositif a été mis en place à Bougival. Une vingtaine de PAV pour le verre a donc été installée dans la ville. Le choix des emplacements a fait l'objet d'une étroite collaboration entre la municipalité et l'Agglo, afin de déterminer les lieux les plus accessibles, tant pour les riverains que pour le prestataire de collecte. De plus, ce sont en majorité des PAV aériens qui ont été installés dans un premier temps, afin d'ajuster, en cas de besoin, les implantations à l'usage effectif.

Les bénéfices ne sont pas négligeables. D'un point de vue financier, le ramassage en porte à porte coûte en moyenne 2,5 fois plus cher qu'en points d'apport volontaire. Un container permet à lui seul de collecter l'équivalent de 25 bacs en seulement quelques minutes, ce qui réduit le temps de collecte et par conséquent la consommation d'énergie fossile et la production de gaz à effet de serre. Enfin, les habitants y trouvent aussi un certain confort puisque la circulation des camions est diminuée. Les consignes de tri sont identiques, seuls les pots en verre et les bouteilles, jetés en vrac sans bouchon ni capsule, sont recyclables et peuvent être déposés.

- Des bacs pour la collecte des déchets végétaux à Châteaufort

Dans le cadre de l'harmonisation des modes de collecte, la collecte des déchets végétaux à Châteaufort s'effectue en bac depuis 16 janvier 2017. Les nouveaux containers (477 bacs) ont été distribués gratuitement aux habitants et les points d'apport volontaires anciennement destinés aux déchets végétaux retirés. La limite de dépôt est de 2 bacs et 3 sacs en papier kraft par collecte. En cas de surplus, les habitants peuvent accéder gratuitement à la déchèterie de Magny-les-Hameaux.



**Conseil communautaire du 27 mars 2018**

**Annexe à la délibération**

**Rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire  
pour l'année 2017**

**Le rapport sur l'égalité femmes-hommes sur le territoire est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.**

Il a été instauré par l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 (codé à l'article L2311-1-2 du CGCT), et doit entrer en vigueur pour le projet de budget 2016 par décret du 24 juin 2015, qui en fixe également le contenu :

Ce rapport doit se composer de deux parties :

1. La première partie concerne le **bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale**
2. La seconde partie concerne le **bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes**

**Références :**

### **Code général des collectivités territoriales**

**Article D2311-16 :**

**I. - En application de l'article L. 2311-1-2, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente respectivement au conseil municipal ou au conseil communautaire un **rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.****

**II. - Le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune ou du groupement en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.** A cet effet, il reprend notamment les données du rapport, présenté en comité technique comme prévu à l'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, relatives au recrutement, à la formation, au temps de travail, à la promotion professionnelle, aux conditions de travail, à la rémunération et à l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. Ce bilan et ces orientations concernent notamment les rémunérations et les parcours professionnels, la promotion de la

parité dans le cadre des actions de formation, la mixité dans les filières et les cadres d'emplois, l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle, la prévention de toutes les violences faites aux agents sur leur lieu de travail et la lutte contre toute forme de harcèlement.

**III. - Le rapport présente les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce rapport comporte un bilan des actions conduites à cette fin dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de la commune ou du groupement. Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics. Il peut comporter également une analyse de la situation économique et sociale en matière d'inégalités entre les femmes et les hommes dans la commune ou le groupement, à partir d'un diagnostic fondé sur les interventions relevant de sa compétence et sur les données des bénéficiaires de ses politiques.

Le rapport recense les ressources mobilisées à cet effet.

***NOTA : Conformément à l'article 7 du décret n° 2015-761 du 24 juin 2015, les présentes dispositions s'appliquent aux budgets présentés à compter du 1er janvier 2016.***

### **Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes**

#### **Article 1 :**

L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Ils veillent à l'évaluation de l'ensemble de leurs actions.

La politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes comporte notamment :

1° Des actions de prévention et de protection permettant de lutter contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;

- 2° Des actions visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel ;
- 3° Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ;
- 4° Des actions visant à assurer aux femmes la maîtrise de leur sexualité, notamment par l'accès à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse ;
- 5° Des actions de lutte contre la précarité des femmes ;
- 6° Des actions visant à garantir l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- 7° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales ;
- 8° Des actions visant à favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales ;
- 9° Des actions visant à garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes et leur égal accès à la création et à la production culturelle et artistique, ainsi qu'à la diffusion des œuvres ;

**Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales**

**Article 1 :**

Publics concernés : collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, ensemble de la population.

Objet : élaboration d'un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes dans les collectivités territoriales, préalablement à la préparation de leur budget.

**Entrée en vigueur : les dispositions du présent décret s'appliquent aux budgets présentés par ces collectivités territoriales et EPCI de plus de 20 000 habitants à compter du 1er janvier 2016** et, pour les régions issues de regroupements au titre de la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, à compter du 1er janvier 2017.

## Première partie

### Bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale

#### 1) Indicateurs

En 2017, pour mettre en œuvre l'ensemble des activités liées à ses compétences, Versailles Grand Parc s'appuie sur 242 agents :

- 153 agents titulaires, soit 63.22 % et 89 agents non titulaires, soit 36.78 %
- 138 femmes, soit 57.02 % et 104 hommes, soit 42.98 %
- L'âge moyen est de 46 ans
- La masse salariale pour l'année 2017 est de 9 563 343 €

Répartition des agents :

Catégorie	Filière administrative	Filière technique	Filière culturelle	Total général
A	36%	28%	38%	36%
B	24%	21%	61%	48%
C	40%	51%	1%	16%

## **2) Perspectives 2018**

La communauté d'agglomération souhaite donc accentuer son effort de promotion de l'égalité entre les hommes les femmes selon les 3 axes fixés par la réglementation :

- Rémunérations et parcours professionnels
- Articulation vie professionnelle / vie personnelle
- Prévention des violences faites aux agents sur leur lieu de travail

L'année 2018 sera consacrée à la mise en place d'un plan d'action rédigé en concertation avec l'encadrement, les agents et les partenaires sociaux.

De plus, à partir de 2017, des démarches ont été entreprises afin de mettre en œuvre le télétravail dans la collectivité. Ce dernier peut s'inscrire dans le 7<sup>ème</sup> type d'actions de l'article 1 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes : "*des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales*".

En effet, le télétravail peut contribuer à un meilleur équilibre de vie familiale en assurant une meilleure disponibilité des conjoints/parents, entres autres via la réduction du temps consacré aux déplacements, augmentant de fait le temps de présence dans la sphère familiale.

## **Seconde partie**

### **Bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes-hommes**

#### ***Types d'actions retenues pour ce rapport :***

Parmi les types actions listées dans l'article 1 de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, un en particulier peut s'inscrire au bilan de Versailles Grand Parc :

***"7° Des actions tendant à favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales"***

## **Favoriser une meilleure articulation des temps de vie et un partage équilibré des responsabilités parentales**

### **1. Mise en œuvre d'un plan de mobilité inter-entreprises (PDM) sur le territoire**

Versailles Grand Parc, au titre de ses compétences transport, aménagement et développement économique, a initié en 2013 le premier plan de déplacements inter-entreprises (PDIE), baptisé "ACTI'VGP".

Depuis l'Agglomération coordonne trois Plans de Mobilités\* (PDM, nouvelle dénomination des PDIE à partir de 2017) sur le territoire et accompagne également les démarches individuelles de certains établissements. Les PDM ont entre autres pour objectifs de consacrer moins de temps aux déplacements domicile-travail et déplacements professionnels (liés à l'activité de l'entreprise), au bénéfice du temps passé chez soi, et ainsi de pouvoir partager plus de temps et libre et d'activités avec son conjoint et ses enfants le cas échéant.

La direction de l'aménagement et du développement économique de Versailles Grand Parc contribue donc en partenariat avec des entreprises présentes sur son territoire, au développement de ces démarches PDM. Un agent de cette direction est dédié à la conduite de ces projets.

Les trois démarches collectives de PDM sont accompagnées par la Chambre de commerce sur le volet animation, la communauté d'agglomération assurant son rôle de coordination et de mise en œuvre. Rappelons-les :

- le PDM des entreprises sur les zones d'activités de Buc, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble (depuis 2013),
- le PDM des entreprises de Satory (depuis 2016),
- le PDM d'« Horizon Employeur » de Vélizy-Villacoublay, depuis l'entrée de cette commune dans la Communauté d'agglomération (janvier 2016).

Les PDM visent à rationaliser l'offre de transports, publique comme privée, et à promouvoir des solutions innovantes, pour rapidement renforcer la desserte de ces zones.

Les résultats de ces PDM sont de plus en plus encourageants, et l'intercommunalité poursuit le développement de ces dispositifs : notamment en accompagnant les démarches individuelles de certains établissements.

En 2018, les actions de communications sont renforcées auprès des établissements employeurs de plus de 100 salariés, désormais concernés par la mise en place d'un PDM.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc favorise la transversalité en matière de PDM, par des propositions d'actions et d'acteurs lorsqu'une mutualisation est possible.

## **2. Participation au plan de déplacements inter-administration (PDIA) sur le territoire**

Versailles Grand Parc a participé, aux côtés de la Ville de Versailles et du CCAS de Versailles, aux groupes de travail préalables à la mise en œuvre d'un plan de déplacements inter-administration (PDIA).

La participation aux groupes de travail a mobilisé plusieurs directeurs et agents de Versailles Grand Parc, tant pour le comité de pilotage que pour les ateliers inter-collectivités.

Ce PDIA a entre autres pour objectifs de consacrer moins de temps aux déplacements professionnels en améliorant l'accessibilité aux sites de travail, au bénéfice du temps passé chez soi, et ainsi de pouvoir partager plus de temps et libre et d'activités avec son conjoint et ses enfants le cas échéant.

## **3. Accompagner le développement de conciergeries d'entreprise**

La direction de l'aménagement et du développement économique de Versailles Grand Parc poursuit le projet de développement des conciergeries d'entreprise en partenariat avec certaines entreprises du territoire, dans le cadre de l'accord professionnel suivant :

**Accord professionnel du 12 octobre 2007 relatif au champ d'application du secteur des entreprises de services à la personne** (extrait) :

- Services à la personne sur son lieu de travail :
  - Conciergerie d'entreprise entendue comme l'implantation physique permettant au bénéficiaire de la prestation d'accéder aux services à la personne suivants, sur son lieu de travail :

- intermédiation de services à la personne ;
- livraison de courses ;
- assistance administrative ;
- collecte et livraison de linge repassé ;
- garde collective d'enfants

L'objectif général d'une conciergerie d'entreprise est donc de contribuer à l'amélioration de la vie des salariés en facilitant leur quotidien, grâce à des services et produits accessibles au sein de leur entreprise ou à proximité immédiate de celle-ci. Ces services pratiques et de bien-être contribuent à une meilleure qualité de vie (confort, santé, convivialité...).

Le service de garde collective d'enfants sera traité plus spécifiquement dans la partie sur les crèches d'entreprise.

En accord avec le principe de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), la conciergerie d'entreprise concrétise la volonté de favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

De fait, les conciergeries d'entreprises contribuent donc à une meilleure articulation des temps de vie : l'accès à des services et produits à proximité immédiate du lieu de travail permet d'épargner du temps au quotidien, et de mieux profiter du temps ainsi libéré.

Pour les salariés ayant des enfants à charge, ce temps libéré par la conciergerie d'entreprise peut également favoriser un partage plus équilibré des responsabilités parentales, par l'allègement du temps consacré aux courses et démarches quotidiennes.

Un agent de la direction de l'aménagement et du développement économique de Versailles Grand Parc est dédié à la conduite de ce projet depuis 2015, et poursuit cette mission.

#### **4. Accompagner le développement de crèches d'entreprise**

- **Principe et objectifs :**

La direction de l'aménagement et du développement économique de Versailles Grand Parc participe aux projets de développement des crèches d'entreprise, service destiné aux salariés de certaines entreprises du territoire, en partenariat avec celles-ci.

Ceci s'inscrit également dans les plans d'actions des PDM, sous l'en-tête "service à la personne salariée".

Les crèches d'entreprises s'inscrivent dans les services de garde collective d'enfants tels que définis dans l'accord professionnel du 12 octobre 2007 relatif au champ d'application du secteur des entreprises de services à la personne (voir partie précédente sur les conciergeries d'entreprise).

L'objectif général de ce type de service est de contribuer à l'amélioration de la vie des salariés en leur facilitant la garde de leurs très jeunes enfants, leur permettant ainsi :

- d'éviter la recherche d'un mode de garde plus classique, démarche parfois longue et fastidieuse
- de réduire la durée de leur déplacement domicile-travail, dans le cas où le mode de garde classique ne se situe pas sur leur parcours habituel
- d'apporter plus de tranquillité d'esprit au salarié, grâce à la proximité immédiate de son enfant (diminution du stress lié aux éventuels retards ou grèves de transports, appels lorsque l'enfant est malade, etc.)

Incidentement, les crèches d'entreprises contribuent donc à une meilleure articulation des temps de vie et au partage équilibré des responsabilités parentales : selon celui des deux parents qui bénéficie d'une crèche d'entreprise, l'enfant est pris en charge par sa mère ou son père, et l'un ou l'autre bénéficie du temps épargné grâce à la proximité de cette crèche.

Un agent de la direction de l'aménagement et du développement économique de Versailles Grand Parc est dédié à la conduite de ce projet depuis 2015, et poursuit cette mission.

#### **5. Lancement en avril 2016 d'un « Club RH »**

Lancé en avril 2016 dans le cadre d'un « Salon du bien-être » dédié à l'entreprise, le Club RH propose aux directions des ressources humaines des entreprises présentes sur le territoire de Versailles Grand Parc des réunions et des ateliers de travail pour :

- partager de l'information
- échanger des bonnes pratiques
- construire des projets collaboratifs

Les participants au Club RH occupent tous types de fonctions liées aux ressources humaines : direction, handicap, diversité, formation, qualité de vie au travail...

Parmi les sujets abordés figurent la gestion prévisionnelle des compétences, la mobilité professionnelle, l'intégration du handicap, la qualité de vie au travail, ou

encore le lien école-entreprises. La prise en compte de l'égalité femme/homme est bien évidemment intégrée dans le traitement de ces divers sujets.

Le réseau de ce Club RH est actuellement composé de plus de 40 membres. Les femmes sont majoritairement représentées dans les réunions du club RH (environ 70%).

Certaines entreprises membres de ce Club RH ont d'ailleurs des structures internes de type « *Women networks* », qui travaillent sur des sujets d'entreprise spécifiquement liés aux femmes, et qui sont de fait intégrées au Club RH de Versailles Grand Parc.

### **Étude sur la répartition hommes/femmes dans l'emploi sur le territoire**

Pour répondre à la demande d'entreprises de communes de Versailles Grand parc, dans le cadre de leur démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises), la communauté d'agglomération a réalisé un document détaillant la répartition dans l'emploi des hommes et des femmes sur le territoire. Sont notamment mis en valeur la répartition du temps de travail et les catégories socioprofessionnelles représentées dans les différents secteurs d'activités des établissements employeurs par commune.

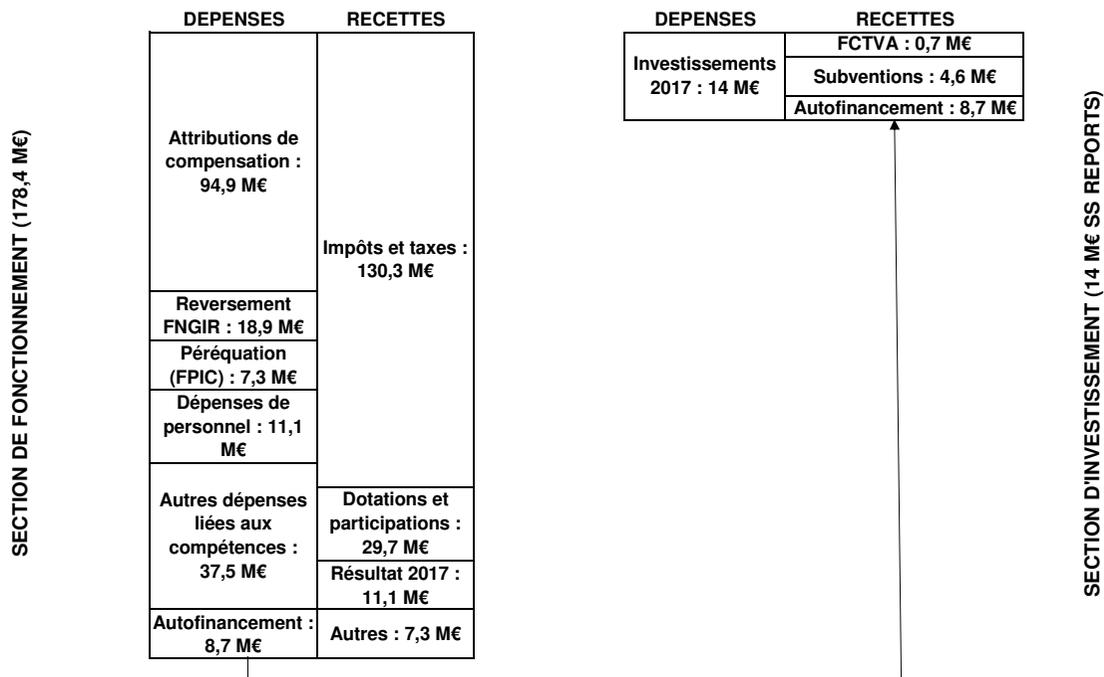
**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018  
DE VERSAILLES GRAND PARC**

**VUE GENERALE :**

**Le compte administratif 2017 dégage un résultat de 11,1 Millions d'euros à la clôture de l'exercice. Ce résultat est repris dès le vote du BP 2018.**

en euros		Budget voté 2017 A	Réalisations 2017 B	Excédent reporté 2016 (002, 001) C	Reports 2017 sur 2018 D	Total CA 2017 E = B + C + D
Recettes de fonctionnement	1	180 075 869,00	174 982 486,19	8 338 896,93		183 321 383,12
Dépenses de fonctionnement	2	180 075 869,00	168 998 542,81			168 998 542,81
Excédent de fonctionnement	3 = 1 - 2	0,00	5 983 943,38	8 338 896,93	0,00	14 322 840,31
Recettes d'investissement	4	21 752 738,44	8 651 700,95	6 525 731,26		15 177 432,21
Dépenses d'investissement	5	21 752 738,44	10 387 224,95		8 001 826,65	18 389 051,60
Besoin de financement	6 = 4 - 5	0,00	-1 735 524,00	6 525 731,26	-8 001 826,65	-3 211 619,39
<b>Résultat net global</b>	<b>3 + 6</b>	<b>0,00</b>	<b>4 248 419,38</b>	<b>14 864 628,19</b>	<b>-8 001 826,65</b>	<b>11 111 220,92</b>

**Le BP 2018 s'équilibre avec 178,4 M€ de fonctionnement et 14 M€ d'investissement (+ 8 M€ de reports 2017).**



**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018  
DE VERSAILLES GRAND PARC**

**La communauté d'agglomération s'est engagée sur 12,6 Millions d'euros d'investissements (subventions, travaux), dont 4,2 Millions d'euros seront financés sur l'exercice 2018.**

Autorisation de Programme (AP)	AP n°	Montant AP voté	Crédits payés avant 2018	Crédits prévus sur 2018	Reste à financer sur les exercices 2018 et suivants
Travaux CRR de Versailles Pôle Musique	2016-002	2 648 000 €	1 076 895,90	1 549 695 €	21 409,10 €
Echangeur A86	2016-003	600 000 €		32 200 €	567 800,00 €
Moulin de Vauboyen	2017-005	350 000 €			350 000,00 €
Piste cyclable vallée de la Bièvre	2017-006	2 930 000 €		900 000 €	2 030 000,00 €
Jonction piste cyclable Bois d'Arcy vers base de loisirs	2017-007	600 000 €	34 734,36	500 000 €	65 265,64 €
Déchèterie intercommunale de Buc et parking	2018-001	4 000 000 €		1 200 000 €	2 800 000,00 €
Gymnase de Buc (compensation dépôt de bus)	2018-002	1 500 000 €		0 €	1 500 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>12 628 000 €</b>	<b>1 111 630,26</b>	<b>4 181 895 €</b>	<b>7 334 474,74 €</b>

**DEPENSES DE PERSONNEL :**

**Les dépenses de personnel sont 5 fois plus faibles que la moyenne des communautés d'agglomérations et intègrent une part importante de personnel mutualisé.**

	Crédits prévus en 2018	
Charges de personnel (chapitre 012)	11 078 000 €	
dont mutualisation (nature 6217)	1 000 000 €	
	Ratio VGP 2018	Moyenne 2013 des Comm. Agglo.
Ratio dépenses de personnel / dépenses réelles fonctionnement	6,53%	32,30%

**FISCALITE :**

**Les taux de fiscalité sont inchangés depuis 2010.**

Fiscalité	2018
Taxe d'habitation	6,18%
Taxe sur le foncier non bâti	2,02%
Cotisation Foncière des Entreprises	18,86%
Taxe d'enlèvement des ordures	5,39%

**ENDETTEMENT :**

**A la différence de nombreuses communautés d'agglomération, Versailles Grand Parc n'a pas de dette préservant ses capacités d'emprunt pour des investissements futurs.**

	2018	Dette / hab	Moyenne 2013 dette / hab des CA
Dette au 1er janvier	0 €	0 €	397 €
Garanties d'emprunts au 1er janvier	51 218 853 €		

Le résultat définitif de l'exercice 2017

Budget principal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

en euros	Budget voté A	Réalisations B	Excédent reporté 2016 (002, 001) C	Reports D	Total CA 2017 E = B + C + D	Disponible A - D
1 Recettes de fonctionnement	180 075 869,00	174 982 486,19	8 338 896,93		183 321 383,12	-3 245 514,12
2 Dépenses de fonctionnement	180 075 869,00	168 998 542,81			168 998 542,81	11 077 326,19
3 = 1 - 2 Excédent de fonctionnement	0,00	5 983 943,38	8 338 896,93	0,00	14 322 840,31	-14 322 840,31
4 Recettes d'investissement	21 752 738,44	8 651 700,95	6 525 731,26		15 177 432,21	6 575 306,23
5 Dépenses d'investissement	21 752 738,44	10 387 224,95		8 001 826,65	18 389 051,60	3 363 686,84
Besoin de financement	0,00	-1 735 524,00	6 525 731,26	-8 001 826,65	-3 211 619,39	
Résultat net global	0,00	4 248 419,38	14 864 628,19	-8 001 826,65	11 111 220,92	

A Versailles, le 13/03/18

Le Président par délégation  
Le Directeur Général adjoint des services

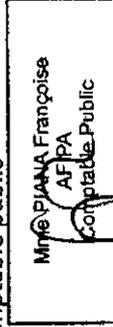


Manuel PLUVINAGE

A Versailles, le 12/03/18

TRESORERIE PRINCIPALE  
DE VERSAILLES-MUNICIPALE  
82 bis, avenue de Paris  
78000 VERSAILLES  
Tél. 01.39.53.15.00 Fax 01.39.50.96.22

Le Comptable public



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE**  
**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

**TARIFICATION 2018-2019**  
**CONDITIONS GENERALES**

**Droits d'inscription ou de réinscription**

- Toute inscription ou réinscription (dès réception du dossier administratif) entraîne le paiement intégral du droit d'inscription annuel.
- En cas de changement de site d'enseignement en cours d'année, le droit d'inscription ne sera pas redemandé.

**Droits de scolarité ou de formation**

- Toute scolarité commencée entraîne le paiement intégral du droit de scolarité ou de formation dû au titre de la totalité de l'année scolaire. Il n'existe pas de formule de "cours d'essai", l'année est entamée dès participation au premier cours.
- Ce principe ne pourra faire l'objet de dérogation qu'en cas de déménagement (sous réserve d'une information écrite portée à l'attention de la direction dans un délai de 2 mois avant l'arrêt des cours) ou pour raisons de santé motivées par un certificat médical justifiant l'abandon définitif (à partir de la troisième semaine d'incapacité). Les droits de scolarité peuvent alors faire l'objet d'un remboursement au prorata temporis (calculés sur la base de 9 mensualités égales).
- Toute autre demande de dérogation sera appréciée par le Président ou son représentant.
- Les étudiants bénéficiant d'une bourse du gouvernement français ou d'une bourse universitaire ne sont pas exemptés des droits d'inscription ni de scolarité.

**Calcul des tarifs**

- Les élèves résidant sur le territoire de Versailles Grand Parc se voient appliquer la grille tarifaire en fonction du quotient familial et du taux d'effort correspondant au parcours d'études suivi. Celui-ci est calculé à partir de l'avis d'imposition de l'année N-2 où figure l'élève (soit avis d'imposition 2017 sur les revenus de 2016) et doit être remis à Versailles Grand Parc (en direct ou via le secrétariat de l'établissement) avec le dossier d'inscription. Si l'avis d'imposition n'a pas été transmis au 15 septembre 2018, le tarif plafond de la grille tarifaire est appliqué.

- En cas de changement de situation familiale en 2017 (mariage, conclusion d'un Pacs, séparation ou divorce, décès), l'avis d'imposition sur les revenus 2017 sera pris en compte sous réserve d'être fourni au plus tard pour le 15 septembre 2018.
- En cas d'impossibilité avérée pour fournir l'avis d'imposition dans les délais, la régie de Versailles Grand Parc doit être avertie par écrit (courrier ou courriel). Le tarif plafond est appliqué en attendant réception de l'avis d'imposition. Une régularisation du montant à payer sur l'année est effectuée en suivant.
- En cas de revenus déclarés hors de France, c'est la ligne "revenus total ou mondial" de l'avis d'imposition qui est prise en compte pour le calcul du quotient familial.
- En cas de revenus déclarés hors de France et d'absence d'avis d'imposition, le tarif plafond est appliqué.
- Pour les personnes ne fournissant pas d'avis d'imposition, un justificatif de domicile est nécessaire pour bénéficier du tarif résidents Versailles Grand Parc ou Yvelinois le cas échéant. Il est à fournir pour le 15 septembre 2018 (et pour le 15 novembre 2018 pour les élèves reçus aux sessions de septembre et d'octobre du concours).
- En cas de déménagement en cours d'année, l'application du tarif résidents Versailles Grand Parc ou du tarif extérieurs est modifiée. Exemple : un usager habitant en dehors de Versailles Grand Parc à l'inscription paye le tarif extérieur. S'il déménage au 1<sup>er</sup> janvier vers une commune membre de Versailles Grand Parc, il lui sera appliqué le tarif VGP à compter de cette date. Il en est de même en cas de déménagement à l'extérieur du territoire de Versailles Grand Parc. Les droits de scolarité seront calculés au prorata temporis.

**Scolarité Versailles Grand Parc**

- En cas de parcours pédagogique partagé sur plusieurs sites d'enseignement du Conservatoire de Versailles Grand Parc, le tarif appliqué est celui du site où est suivi le cours de la discipline dominante (instrument, discipline principale de danse, etc...).
- Afin de garantir le suivi pédagogique et une bonne organisation, ces aménagements de parcours sur plusieurs sites d'enseignement doivent être impérativement évalués et validés en amont par la direction. Ils sont réservés aux élèves et étudiants en cursus.
- Les droits d'inscription ne sont alors dus qu'une fois.
- Sous réserve de validation par la direction de l'établissement, un élève suivant 2 cursus instrumentaux est redevable de 2 droits de scolarité.
- Il n'est cependant pas possible de suivre l'enseignement du même instrument dans deux établissements différents.
- A partir du 3<sup>ème</sup> cycle, la pratique d'un instrument supplémentaire donne lieu à une tarification spécifique même si les enseignements sont suivis dans 2 sites différents (de l'établissement en régie directe).
- Le tarif "alternatives / pratiques collectives" est défini pour 1 ou 2 pratiques collectives à l'échelle des sites d'enseignement de Versailles Grand Parc. A partir de la 3<sup>ème</sup> pratique collective, c'est le même montant que pour les deux premières qui est demandé.

**Modalités de règlement des droits d'inscription et de scolarité**

- Le paiement des prestations s'effectue par défaut par prélèvement automatique. En cas d'empêchement, un paiement annuel par chèque (à l'ordre de "Enseignement musical et culturel"), en espèces, carte bancaire ou virement (envoyé ou effectué exclusivement à l'adresse de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc) est possible. Il est dû pour le 31 octobre.
- Pour les prélèvements, le rythme de paiement des droits de scolarité est laissé au choix des usagers : mensuel (9 échéances prélevées le 5 du mois à partir du 5 décembre), trimestriel (3 échéances le 5 décembre, le 5 mars et le 5 juin) ou annuel (le 5 décembre). Le prélèvement des droits d'inscription (hors inscription en ligne) et de réinscription intervient dans tous les cas le 5 novembre.
- Le règlement des droits d'inscription se fait dans le cadre de l'inscription en ligne ou sur facturation dans le cas des inscriptions en format papier.
- Les élèves admis en cours d'année règlent les droits d'inscription après enregistrement de leur dossier d'inscription et réception de la facture.
- Les documents comptables (justificatif de domicile de moins de trois mois, avis d'imposition, mandat SEPA et RIB) sont à fournir au service facturation dans les 15 jours ouvrables qui suivent la confirmation d'admission. Le paiement des droits de scolarité et, le cas échéant, des droits d'inscription doit intervenir dans les 15 jours ouvrables après réception de la facture.
- A l'exclusion des droits d'inscription, les droits annuels de scolarité ou de formation (dans le cas de la formation continue) sont réduits au prorata temporis pour les étudiants qui s'inscrivent après le 1<sup>er</sup> janvier de l'année scolaire. Le 1<sup>er</sup> mois est compté dans son intégralité.
- Les frais de formation réglés par les organismes financeurs de formation professionnelle continue peuvent intervenir jusqu'au 30 juin de l'année en cours.
- Pour les projets intercommunaux, les élèves des écoles de musique associatives de Versailles Grand Parc peuvent participer à titre gracieux.

**Location d'instruments**

- Les instruments proposés à la location sont destinés en priorité aux élèves débutants (1 an, renouvelable sur validation de la direction). Le parc instrumental sollicité est prioritairement celui du site où l'élève est inscrit.
- Les modalités de paiement sont les mêmes que pour les droits de scolarité.
- Tout mois commencé est dû en totalité.
- Le paiement des prestations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.
- La caution forfaitaire est encaissée au moment de la location de l'instrument et remboursée à la restitution de l'instrument sur production d'un RIB.

**Location de salles**

- Pour les locations de salles, et mise à disposition de personnel attaché le cas échéant, toute heure commencée est due.
- Pour les élèves, le paiement des locations s'effectue en direct avec le trésor public après réception d'un état de recouvrement.
- Pour les associations ou organismes extérieurs, le paiement des locations ponctuelles s'effectue à réception de la facture.

**TARIFICATION 2018-2019**  
**SITE DE BUC**

**Droit d'inscription**

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

**Droit de scolarité**

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel			
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Cursus général et spécifique "chant lyrique"	Cycle initial / éveil musical	0,86%	135 €	195 €	/
	Cycle initial / initiation musicale	1,36%	200 €	300 €	/
	1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles	2,42%	265 €	580 €	740 €
	3 <sup>ème</sup> cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,15%	420 €	445 €	950 €
Cursus spécifiques	Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> cycle	2,42%	360 €	550 €	1 110 €
	Grands débutants	2,42%	360 €	580 €	1 110 €
	Adultes	2,87%	550 €	630 €	720 €
	Formation musicale-chant choral	1,48%	245 €	365 €	630 €
Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,47%	480 €	550 €	1 130 €
	Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,74%	125 €	150 €	170 €

**TARIFICATION 2018-2019**  
**SITE DE JOUY-EN-JOSAS**

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel			
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Cursus général	Cycle initial / éveil musical	0,86%	135 €	195 €	/
	Cycle initial / initiation musicale	1,36%	200 €	300 €	/
	1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles	2,42%	360 €	550 €	1 110 €
	3 <sup>ème</sup> cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,15%	420 €	445 €	950 €
Cursus spécifiques	Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> cycle	2,42%	360 €	550 €	1 110 €
	Grands débutants	2,42%	360 €	580 €	1 110 €
	Adultes	2,87%	550 €	590 €	1 130 €
	Formation musicale-chant choral	1,48%	245 €	365 €	630 €
Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,47%	480 €	550 €	1 130 €
	Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,89%	155 €	195 €	230 €
	Chorale adultes	1,06%	200 €	270 €	285 €
	Atelier musique de chambre adultes	0,72%	130 €	150 €	155 €

**TARIFICATION 2018-2019**  
**SITE DE ROCQUENCOURT**

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel			
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait
Alternatives aux cursus	Parcours jeunes	2,52%	495 €	535 €	1 100 €
	Parcours adultes	2,59%	515 €	540 €	1 110 €

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC

TARIFICATION 2018-2019  
SITES DE VERSAILLES (Chancellerie, Lully-Vauban, Montansier)

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable (sauf enseignement supérieur)	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel						
		Habitants Versailles Grand Parc				Habitants Yvelines	Habitants Hors VGP	
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	forfait	forfait	
MUSIQUE	Cursus général et spécifique "chant lyrique"	Cycle initial / éveil musical	0,86%	135 €	195 €	/	/	/
		Cycle initial / initiation musicale	1,36%	200 €	300 €	/	/	/
		1 <sup>er</sup> cycle	1,75%	325 €	360 €	/	640 €	1 110 €
		2 <sup>ème</sup> cycle	2,30%	385 €	470 €	/	810 €	1 230 €
		3 <sup>ème</sup> cycle	2,42%	385 €	565 €	/	810 €	1 230 €
		Classes préparatoires à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique (en préfiguration)	2,84%	545 €	575 €	/	idem VGP	idem VGP
		Cycle d'Orientation Professionnelle		/		575 €	990 €	1 300 €
		3 <sup>ème</sup> cycle et COP : instrument ou discipline supplémentaire donnant lieu à double cursus (y compris CHAM)	2,15%	420 €	445 €	/	725 €	950 €
		UV complémentaires de DEM		/		325 €	325 €	325 €
	Enseignement supérieur		/		300 €	300 €	300 €	
	Cursus spécifique	Formation musicale-chant choral	1,48%	245 €	365 €	/	330 €	630 €
	Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,47%	480 €	550 €	/	815 €	1 130 €
		Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,89%	155 €	195 €	/	220 €	230 €
Perfectionnement			/		670 €	1 085 €	1 460 €	
DANSE	Cursus général	Cycle initial / éveil et initiation	0,86%	130 €	195 €	/	240 €	265 €
		1 <sup>er</sup> cycle classique et contemporain	1,68%	285 €	380 €	/	620 €	800 €
		2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycle classique et contemporain	2,17%	400 €	455 €	/	620 €	800 €
		Classes préparatoires à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique (en préfiguration)	2,47%	460 €	500 €	/	idem VGP	idem VGP
	Cycle d'Orientation Professionnelle		/		500 €	990 €	1 300 €	
Alternatives aux cursus	Ateliers danse contemporaine		/		175 €	210 €	245 €	
ART DRAMATIQUE	Cursus général	2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles	1,66%	305 €	350 €	/	685 €	1 200 €
		Classes préparatoires à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique (en préfiguration)	1,95%	365 €	395 €	/	idem VGP	idem VGP
		Cycle d'Orientation Professionnelle		/		395 €	730 €	1 300 €
	Alternatives aux cursus	Année complémentaire post CET	1,66%	305 €	350 €	/	685 €	1 200 €
		Année complémentaire post DET		/		390 €	730 €	1 300 €

**Location de salles**

<b>Auditorium</b> : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation (sur une journée)	2 000 €
<b>Auditorium</b> : tarif horaire pour répétitions	40 €
<b>Salle Jean Philippe Rameau</b> : redevance forfaitaire d'occupation pour une manifestation (sur une journée)	280 €
<b>Salle Jean Philippe Rameau</b> : tarif horaire pour répétitions	30 €
<b>Salle d'orchestre (bâtiment auditorium)</b> : tarif horaire pour répétitions	30 €
<b>Salles Charpentier, Molière, Jacquet de la Guerre et Lully, Couperin, Ibert, Debussy, Monteclair, Roussel, studio de percussions</b> : tarif horaire	20 €
<b>Studios de danse Carolyn Carlson et George Balanchine</b> : tarif horaire pour répétitions	30 €
<b>Tarif horaire surveillant</b> (obligatoire si la répétition ou le concert se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €
<b>Tarif horaire régisseur</b> (obligatoire si le matériel est mis à disposition ; obligatoire pour l'auditorium manifestation comme répétition)	30 €

**Tournages de film et prises de vues**

<b>sur site Chancellerie ou Lully-Vauban</b> : forfait pour une demie-journée de tournage	1 325 €
<b>sur site Chancellerie ou Lully-Vauban</b> : forfait pour une journée de tournage	2 100 €
<b>sur site Chancellerie ou Lully-Vauban</b> : tarif horaire pour prises de vues ou enregistrements audio	80 €
<b>Tarif horaire surveillant</b> (obligatoire si le tournage se passe en dehors des horaires d'ouverture du Conservatoire)	25 €

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

**TARIFICATION 2018-2019  
SITE DE VIROFLAY**

Droit d'inscription

	Tarif annuel
Droit d'inscription, payable pour tout dossier d'inscription ou de réinscription et non remboursable	35 €

Droit de scolarité

Formule de calcul :

$$\frac{\text{revenus imposables}}{\text{nombre de parts}} \times \text{taux d'effort} = \text{tarif annuel}$$

(avec un tarif plancher et un tarif plafond)

		Tarif annuel				
		Habitants Versailles Grand Parc			Habitants Hors VGP	
		Taux d'effort	Plancher	Plafond	forfait	
MUSIQUE	Cursus général	Cycle initial / éveil musical	0,86%	135 €	195 €	/
		Cycle initial / initiation musicale	1,36%	200 €	300 €	/
		1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cycles	2,42%	490 €	580 €	1 110 €
		3 <sup>ème</sup> cycle : instrument supplémentaire donnant lieu à double cursus	2,15%	420 €	445 €	950 €
	Cursus spécifiques	Musiques actuelles amplifiées / année de préparation, 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> cycle	2,42%	360 €	550 €	1 110 €
		Grands débutants	2,42%	360 €	580 €	1 110 €
		Adultes	2,87%	550 €	630 €	1 130 €
		Formation musicale-chant choral	1,48%	245 €	365 €	630 €
	Alternatives aux cursus	Parcours "pratiques collectives"	2,47%	480 €	550 €	1 130 €
		Pratiques collectives et ateliers (forfait pour 2 maximum)	0,89%	145 €	175 €	175 €
		Chorale adultes	0,82%	155 €	180 €	185 €
		Atelier musique de chambre adultes	0,72%	130 €	150 €	155 €
	DANSE	Cursus général	Cycle initial / initiation	0,86%	135 €	195 €
1 <sup>er</sup> cycle classique			1,68%	320 €	360 €	800 €
Alternatives aux cursus		Parcours "danse classique jeunes" et "danse classique adolescents"	1,71%	325 €	360 €	600 €

Location de salles (pas de manifestations publiques)

Salle Christiane Granier : tarif horaire pour répétitions	30 €
Salle Mozart : tarif horaire pour répétitions	25 €
Salle Couperin : tarif horaire pour répétitions	20 €
Salle Ravel : tarif horaire pour répétitions	20 €

**TARIFICATION 2018-2019**  
**LOCATION D'INSTRUMENTS**

<b>Tarif forfaitaire mensuel</b>	
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant inférieur ou égal à 900 € TTC	20 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 901 € et 1999 € TTC	30 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 2000 € et 3999 € TTC	40 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant entre 4000 € et 7999 € TTC	50 €
Instrument dont la valeur à neuf est d'un montant supérieur ou égal à 8000 € TTC	75 €
Instrument prêt à être réformé, pour dépannage d'un élève (sur décision de la direction)	30 €
<b>Location ponctuelle pour un concert</b>	
	120 €
<b>Caution forfaitaire obligatoire</b> (dépôt de garantie encaissé à réception et remboursé au retour de l'instrument)	
	135 €
<b>Piano de concert (Steinway modèle D)</b> Mise à disposition réservée aux partenaires de Versailles Grand Parc	transport et accord au retour par prestataire dédié

**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET DE LA CULTURE  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE VERSAILLES GRAND PARC**

**TARIFICATION 2018-2019**

**Ecole du spectateur**

*complément de formation mis en œuvre en partenariat avec les lieux de diffusion partenaires du Conservatoire*

Tarif fonction du spectacle choisi	4 €, 6 €, 10 €, 11 €, 14 €
Tarif fonction de l'abonnement choisi	21 € (+7 €/spectacle), 24 €, 27 €, 28 €

**Concerts et spectacles payants organisés par le Conservatoire**

Tarif plein par concert ou spectacle	10 €
Tarif réduit (étudiants de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi) par concert ou spectacle	7 €
Invités, élèves et tutelles du Conservatoire, personnels de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc	- €